Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20260130-DB20260106-DE

DEPARTEMENT DES COTES-D'ARMOR

N°2026-01-06

COMMUNE DE PORDIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le trente janvier à dix-huit heures et trente minutes, les conseillers municipaux de Pordic légalement convoqués le 23 janvier 2026 se sont réunis en séance publique sous la Présidence de Monsieur Joël BATARD, Maire.

CONVOQUÉS : Joël BATARD, Eliane LALANDEC, Roger FERRET, Nelly MORO, Jean-Luc BERTRAND, Pascal URO, Marie-Pierre COLLIN, Jean-Claude QUETTIER, Loïc RAOUL, Laetitia MORIN, Claudine MIZZON, Gilbert MALLEDANT, Gilles GUILLAUME, Thi Thuy Ha LE TIRRAND, Yannick ORHAN, Fanny DELVALLEE, Pierre-Anne LE GOFF, Sébastien JAOUEN, Pierrick LENOANE, Michelle CARMES, Robert ROLANDO, Patricia BRIAND FALLER, Bertrand HARDY, Françoise TARDIVEL, Patrick PEDRON, Alexis LEBRAT, Magaly KUBICKA, Isabelle DESFEUX.

PRESENTS : Joël BATARD, Roger FERRET, Nelly MORO, Pascal URO, Marie-Pierre COLLIN, Jean-Claude QUETTIER, Loïc RAOUL, Laetitia MORIN, Claudine MIZZON, Gilbert MALLEDANT, Thi Thuy Ha LE TIRRAND, Yannick ORHAN, Pierre-Anne LE GOFF, Sébastien JAOUEN, Michelle CARMES, Robert ROLANDO, Patricia BRIAND FALLER, Bertrand HARDY, Françoise TARDIVEL, Patrick PEDRON, Isabelle DESFEUX.

ABSENT (E.S) REPRÉSENTÉ (E.S) :
Jean-Manuel HERGAS donne pouvoir à Joël BATARD
Jean-Luc BERTRAND donne pouvoir à Nelly MORO
Gilles GUILLAUME donne pouvoir à Laetitia MORIN
Pierrick LENOANE donne pouvoir à Michelle CARMES
Fanny DELVALLEE donne pouvoir à Gilbert MALLEDANT

ABSENT (E.S.) EXCUSE(E.S.) NON REPRESENT (E.S) :
Eliane LALANDEC, Magaly KUBICKA, Alexis LEBRAT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Yannick ORHAN

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 26

***

6. **Régularisations foncières des parcelles AB n°330, AB n°331, ZE n°163, ZE n°204 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour engager la procédure de fixation judiciaire des indemnités d'expropriation :**
   Rapporteur : Monsieur le Maire

   Pièces annexes :

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20260130-DB20260106-DE

RAPPORT DE SYNTHESE

La Commune de Pordic a initié un projet de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dans la partie Nord-Ouest de sa zone agglomérée correspondant au bourg de PORDIC. Le projet à vocation d'habitat porte sur deux ilots dont une partie en renouvellement urbain. La ZAC de la Porte de l'IC a été créé par délibération du Conseil municipal en date du 25 janvier 2019.

A la demande initiale de la commune de PORDIC, et par un arrêté en date du 23 septembre 2021, le Préfet des Côtes d'Armor a déclaré d'utilité publique le projet de réalisation de la ZAC de l'IC sur le territoire communal, dont la **validité n'est acquise que jusqu'au 22 septembre 2026**.

Dans le cadre de la procédure d'expropriation des parcelles restant à acquérir sur les ZAC nord et Sud des Portes de l'Ic, l'arrêté préfectoral en date du 05 juillet 2023 a consacré la cessibilité des parcelles mentionnées dans l'état et le plan parcellaire annexés au dit arrêté, en vue de l'expropriation pour cause d'utilité publique au profit de la commune de Pordic.

Cet arrêté préfectoral a permis la saisine du juge des expropriations conduisant à une ordonnance du Tribunal Judiciaire de Saint-Brieuc du 12 février 2024 déclarant expropriés, pour cause d'utilité publique, au profit de la Commune de Pordic, les portions d'immeubles et droits réels immobiliers désignés à ladite ordonnance.

Les propriétaires suivants n'ont pas souhaité donner suite aux sollicitations de la commune d'acquisition des terrains à l'amiable ou n'ont pas accepté le prix proposé par la commune, étant précisé que la commune est tenue tant par l'avis de la Direction immobilière de l'Etat que par les prix d'acquisition antérieurement pratiqués dans le périmètre de la ZAC :

- Monsieur François-Nicolas Marie Michel RICHE et Mme France-Isabelle Marie Sophie RICHE épouse SOUBRIER pour les parcelles section AB n° 330 située au 7 rue de l'Ic et n° 331 au 5 rue de l'Ic 22590 PORDIC ;
- Mme Jeanine Thérèse Marie REUX épouse LE RUEN pour la parcelle section ZE n° 163 Le Devant des Fenêtres 22590 PORDIC ;
- Mme Marie Christine FONTEIX épouse KIWAN pour la parcelle section ZE n° 204 Le Clos de la Bosse 22590 PORDIC

Cependant, la prise de possession des terrains ne pourra intervenir qu'après que les indemnités d'expropriation aient été versées aux expropriés ou consignées, la saisine du juge de l'expropriation pour la fixation des indemnités parait désormais nécessaire afin de ne pas retarder la réalisation du projet, outre le fait que la commune doit indemniser les propriétaires fonciers.

En conséquence, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire :

- À notifier aux expropriés les offres indemnitaires,
- À engager la procédure de fixation judiciaire des indemnités d'expropriation devant le Tribunal Judiciaire de Saint-Brieuc,
- À représenter la commune dans le cadre de la procédure judiciaire en première instance devant le Juge de l'expropriation, et le cas échéant, en Appel ou en Cassation.
- À saisir un cabinet d'avocats pour assister et représenter la commune dans cette procédure.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20260130-DB20260106-DE

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 et suivants ;
Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants ;
Vu la déclaration d'utilité publique du projet ZAC des Portes de l'IC ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 juillet 2023 consacrant la cessibilité des parcelles mentionnées dans l'état et le plan parcellaire annexés au-dit arrêté ;
Vu l'ordonnance d'expropriation rendue le 12 février 2024 par le Tribunal Judiciaire de Saint-Brieuc, notifiée aux propriétaires concernés ;
Considérant que, faute d'accord amiable sur le montant des indemnités d'expropriation, il appartient à la commune de saisir le juge de l'expropriation afin qu'il fixe judiciairement les indemnités dues aux expropriés ;
Considérant que cette saisine constitue une action contentieuse nécessitant une autorisation expresse du Conseil Municipal ;
Considérant la nécessité de défendre les intérêts de la commune dans le cadre de cette procédure ;
Vu l'avis favorable rendu le 21 janvier 2025 par la commission mixte « voirie, réseaux divers, aux bâtiments et à l'urbanisme » et « Administration générale et finances ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité (25 voix/26) :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à notifier aux expropriés les offres indemnitaires ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager, au nom de la commune, la procédure de fixation judiciaire des indemnités d'expropriation devant le juge de l'expropriation compétent, concernant les biens expropriés :
  - ⇨ Monsieur François-Nicolas Marie Michel RICHE et Mme France-Isabelle Marie Sophie RICHE épouse SOUBRIER pour les parcelles section AB n° 330 située au 7 rue de l'Ic et n° 331 au 5 rue de l'Ic 22590 PORDIC ;
  - ⇨ Mme Jeanine Thérèse Marie REUX épouse LE RUEN pour la parcelle section ZE n° 163 Le Devant des Fenêtres 22590 PORDIC ;
  - ⇨ Mme Marie Christine FONTEIX épouse KIWAN pour la parcelle section ZE n° 204 Le Clos de la Bosse 22590 PORDIC.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à représenter la commune dans cette procédure de première instance devant le Juge de l'expropriation – et le cas échéant, en Appel ou en Cassation –, à signer tous les actes, mémoires, requêtes et documents nécessaires, et à accomplir toutes diligences utiles à la bonne conduite du dossier ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à désigner et mandater un avocat pour assister et représenter la commune dans le cadre de cette procédure judiciaire ;
- **De dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2026.

Fait et délibéré les mois, jour et an susdits
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël BATARD.